FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Service
Civique

Lancement de campagne 2026/2027

Pour la saison 2026-2027, seuls **26 postes** sont mis à notre disposition pour les Clubs et les Comités Départementaux **entre le 1er septembre et le 31 décembre 2027.**

En effet, pour cause de renouvellement de l'agrément FFR, les contrats ne pourront débuter qu'à partir du 1er septembre. 8 postes seront ouverts au 1er septembre avec un engagement au 1er de chaque mois.

Dans ce contexte, nous vous demandons la plus grande rigueur dans la constitution de vos dossiers de candidature et dans la mise en œuvre du dispositif.

Au-delà du simple cadre sportif, la Fédération Française de Rugby considère le Service Civique comme un levier d'engagement citoyen et d'intérêt général. La FFR souhaite contribuer à façonner la société de demain en utilisant le rugby comme vecteur de changement positif. À ce titre, toute mission proposée doit s'inscrire dans les orientations du référentiel fédéral du Service Civique et respecter les principes définis par l'Agence du Service Civique.

Une mission conforme aux principes du référentiel fédéral, tant dans sa conception que dans sa rédaction, constitue une condition indispensable pour qu'une structure affiliée à la FFR puisse accueillir un volontaire dans le cadre de l'agrément collectif fédéral.

Les missions confiées aux volontaires doivent impérativement relever de **l'une des sept thématiques/missions prioritaires** définies par la Fédération Française de Rugby :

- **CITOYENNETE**
- **SCOLAIRE**
- **RUGBY LOISIRS/BIEN ETRE SANTE**
- **QPV/MONDE RURAL**
- **RUGBY FEMININ**
- **HANDICAP**
- **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les missions peuvent être adaptées aux spécificités de votre structure, mais doivent impérativement conserver leur dimension d'intérêt général et demeurer cohérentes avec le projet fédéral de la FFR.

Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le choix du candidat doit être réalisé avec discernement et dans le strict respect de l'esprit du Service Civique ;
- **Le volontaire ne peut en aucun cas être utilisé comme une ressource humaine destinée à assurer en autonomie l'encadrement technique des Écoles de Rugby ou des autres catégories du club, ni se substituer à un salarié, un éducateur ou un bénévole ou répondre à un besoin de fonctionnement courant de la structure.**
- Les missions proposées doivent être conformes aux orientations du référentiel fédéral et aux thématiques prioritaires du dispositif ;
- Le volontaire doit être accompagné tout au long de sa mission par un tuteur identifié, disponible et compétent, dirigeant ou salarié de la structure, et qui doit veiller à ce que le volontaire connaisse ses droits et obligations, comprenne les objectifs de sa mission…
- Des comptes rendus réguliers relatifs au déroulement de la mission, à l'accompagnement du volontaire et à son parcours de formation devront être transmis à la Ligue ;
- Les **formations obligatoires devront être suivies dans les délais impartis : Formation Civique et Citoyenne (FCC), PSC (Premiers Secours Citoyen) et formation des tuteurs – sous peine de la suspension du remboursement mensuel alloué aux clubs (70 €), jusqu'à réception de l'attestation et de la facture.**

Par ailleurs, la Fédération Française de Rugby, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ainsi que les services de l'État peuvent procéder à tout moment à des contrôles portant sur la réalité des missions exercées, le respect du référentiel fédéral et les conditions d'accueil du volontaire. Tout manquement constaté est susceptible d'entraîner des sanctions à l'encontre de la structure concernée.

Vous trouverez, sur le site de la LIFR, :

- Le livret service Civique où se trouve une **présentation détaillée du dispositif ainsi que les recommandations utiles à la préparation de votre dossier.**
- Le **référentiel de missions FFR**
- Le guide du volontaire à consulter avant le début de la mission et contenant **le bilan nominatif à compléter et renvoyer à la ligue en fin de mission**
- **Le formulaire de demande d'engagement qui** doit être envoyé au minimum 15 jours avant la date de démarrage envisagée à la Ligue. Si le dossier est dûment complété et que les missions répondent au cadre du dispositif ; une s**ignature du contrat et de la convention de mise à disposition est à prévoir au siège de la ligue en présence du volontaire et du Président (ou tuteur avec délégation de signature)**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de Patricia AMOROS, chargée de mission de la Ligue (01-43-42-47-13 / 06-34-48-20-92 / p.amoros@idfrugby.fr), en charge de l'instruction et du suivi des dossiers de Service Civique.

Jean-Claude GRECO
Elu de la LIFR en charge des services civiques

Télécharger les documents

Le Service Civique – C'est quoi ?

Le Service Civique permet à un jeune de s'engager dans une mission d'intérêt général au sein d'une structure à but non lucratif. Il intervient en support des bénévoles et/ou salariés sans pour autant s'y substituer et ne peut agir seul.

Le Service Civique – c'est qui, il fait quoi ?

- Des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap,
- Des missions de 6 mois minimum et 8 mois maximum,
- 24h de mission hebdomadaire minimum,

Les 7 missions possibles (*UNE au choix*) :

1. Sensibiliser à la dimension citoyenne du rugby dans toutes les catégories,
2. Développer des passerelles entre le monde scolaire et le club de rugby pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes,
3. Rendre accessible le rugby aux personnes en situation de handicap,
4. Promouvoir la pratique du rugby comme facteur de bien-être et de santé,
5. Réduire les inégalités d'accès à la pratique du rugby et favoriser l'inclusion sociale,
6. Favoriser la pratique du rugby féminin,
7. Développer et promouvoir une dynamique écoresponsable au sein de la structure rugby.

Le volontaire du Service Civique est indemnisé par mois :

- Une indemnité mensuelle financée et versée par l'état de 504,98 €,
- Une aide complémentaire de 114,85 € versée par la structure d'accueil (Club ou Comité Départemental).

La LIFR versera à la structure d'accueil une aide mensuelle de **70 €** (qui sera versée sur le compte du club à la LIFR), à condition que les formations demandées aux volontaires soient effectuées.